DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S): M. JEAN-PIERRE BOUVET

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 16 Décembre 2016

OBJET : RD 23a - Mallemort - Cession à l'euro symbolique d'une parcelle départementale à la commune

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée section D N°654 d'une contenance de 37 m² située sur la commune de Mallemort, lieu-dit la Confrérie,
- d'autoriser sa cession à la commune de Mallemort, à l'euro symbolique,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant qui mentionnera la rétrocession de la parcelle au Département en cas de non réalisation de logements sociaux.

A l'unanimité Mme GENTE-CEAGLIO ne prend pas part au vote.

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée